Financé par
l'Union européenne

Université de La Réunion
Service des marchés

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE FOURNITURES

Acquisition d'un système CLUHP couplé à un spectromètre de masse haute résolution (SMHR)

Cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP)

Consultation n° 2026FSYSTEME47

SOMMAIRE

1. DÉFINITIONS 3
2. OBJET DU CONTRAT 3
3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT 4
4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION 4
5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT 4
6. RÉALISATION DES PRESTATIONS 6
7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE 11
8. LITIGE ET SANCTIONS 12
9. FIN DU CONTRAT 14

ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT

Objet du contrat	Acquisition d'un système CLUHP couplé à un spectromètre de masse haute résolution (SMHR)
Acheteur	Université de La Réunion
Type de contrat	Marché ordinaire de fournitures
Structure	Lot unique
Lieu d'exécution	Campus du Moufia, Université de La Réunion
Délai	6 mois
Développement durable	Clause environnementale - Critère environnemental

1. DÉFINITIONS

Contrat	Le **contrat** est un marché public passé en Appel d'offres restreint (Article R2124-2 2° - Code de la commande publique). Le contrat fait référence au CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021 Le terme contrat désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives du marché.
Acheteur	L'**acheteur** désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté.
Titulaire	Le **titulaire** désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.
Prestation	La **prestation** est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.

2. OBJET DU CONTRAT

2.1. Description des prestations

- **Objet de la prestation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Acquisition d'un système CLUHP couplé à un spectromètre de masse haute résolution (SMHR)

- **Lieu d'exécution :**

Le lieu d'exécution des prestations est **Campus du Moufia, Université de La Réunion**.

- **Pièces contractuelles :**

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG, le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et ses annexes financières éventuelles
- Le présent document et ses annexes éventuelles
- Le CCAG applicable (arrêté du 30 mars 2021) dans sa version en vigueur au lancement de la consultation
- L'offre technique du titulaire
- Les actes d'exécution et modificatifs contractualisés en phase d'exécution

2.2. Intervenants

- **Acheteur :**

Les prestations sont réalisées pour l'acheteur **Université de La Réunion**, représenté par Pr Jean-François HOARAU Président de l'Université.
Adresse et coordonnées :
Service des marchés
Université de La Réunion
15 Avenue René Cassin
Saint-Denis

97400 CS 92003
Téléphone : 02 62 93 80 80
Courriel : marches@univ-reunion.fr
SIRET : 19974478000016
Site internet : https://www.univ-reunion.fr/

- **Représentation des parties :**

Dès la notification du contrat, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution.

Le titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles d'une ou plusieurs personnes chargées de le représenter pour l'exécution des prestations. En cas d'empêchement ou de remplacement de ces représentants en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles d'un nouveau représentant. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

- **Nature de la prestation :**

Les prestations relèvent d'un contrat de **fournitures** (fournitures courantes).

- **Décomposition de la prestation et forme du contrat :**

Les prestations du contrat ne font l'objet d'aucune décomposition.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est **ordinaire**.

4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

- **Délais d'exécution :**

Le délai d'exécution des prestations est fixé à **6 mois** à compter de la notification du contrat.

5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Prix du contrat

- **Nature des prix :**

Les prix du contrat sont **forfaitaires**.

- **Variation des prix :**

Les prix sont **fermes** pour toute la durée du contrat.

- **Contenu des prix :**

Les prix du contrat comprennent :

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ;
- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;
- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.
- Une livraison DDP

- **TVA :**

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Les taux de TVA applicables sont ceux en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

5.2. Conditions de paiement

- **Avance :**

Sauf renoncement, une avance est prévue si le montant du contrat est supérieur à 50 000,00 € HT et le délai d'exécution supérieur à 2 mois. Le taux de cette avance est fixé à 10%.

Le versement de l'avance n'est pas conditionné à la constitution d'une garantie à première demande par le titulaire.

L'avance est remboursée entre 65% et 80% d'avancement des prestations.

Le remboursement de l'avance s'impute de manière progressive et linéaire sur les sommes dues au titulaire, au prorata de l'avancement des prestations, entre les seuils de début et de fin du remboursement.

- **Paiement des membres du groupement :**

En application de l'article 12.1 du CCAG, en cas de groupement, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. Le mandataire du groupement indique dans chaque demande de paiement qu'il transmet la répartition des paiements pour chacun des cotraitants, sur la base de l'état de répartition du montant du contrat par cotraitant fixé dans son offre.

- **Présentation des demandes de paiement :**

Les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :

- le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission et un numéro unique ;
- le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- les dates de réalisation des prestations ;
- le numéro du contrat ;
- la nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- le taux de TVA applicable ;
- la désignation de l'acheteur et son SIRET ;
- les éventuelles autres mentions demandées par l'acheteur après la notification du contrat.
- le numéro de SIRET de l'Université de La Réunion, destinataire de la facture : 199 744 780 00016
- le code service : UR974SFD
- le numéro d'engagement (numéro composé de 10 chiffres et commençant par 45) à réclamer l'acheteur.

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr/

- **Régime des paiements :**

Les prestations du contrat sont réglées par paiement partiel définitif (article R2191-26 du Code de la commande publique).

- **Délai de paiement :**

Le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

IM = M x J/365 x Taux IM + F

Dans laquelle :
IM : montant des intérêts moratoires
M : montant TTC de la demande de paiement
Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points
J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement
F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

6. RÉALISATION DES PRESTATIONS

6.1. Conditions de réalisation des prestations

- **Documentation :**

Dans un délai de 1 mois à compter de la date d'admission de la fourniture, le titulaire remet les documents suivants : L'ensemble des documents technique nécessaires à la bonne utilisation de l'équipement fourni.

Le titulaire s'engage à fournir à la livraison toute la documentation rédigée en français nécessaire à une utilisation et un fonctionnement correct du matériel livré et à son entretien courant. Le titulaire s'engage à fournir les éventuels rectificatifs sans supplément de prix.

- **Emballage :**

La qualité des emballages doit être appropriée aux conditions et modalités de transport. Dans la mesure du possible, le titulaire veille à utiliser des contenants réutilisés ou réutilisables, recyclés ou recyclables, à privilégier la livraison en vrac plutôt qu'en unité distincte.

Les emballages restent la propriété du titulaire qui prend en charge leur réutilisation ou recyclage.

- **Modalités de livraison :**

Les fournitures doivent être livrées dans les conditions suivantes :

Conformément à l'article 21 du CCAG, le titulaire veille à limiter l'impact environnemental des livraisons et du transport et notamment : éviter la circulation pendant les heures de pointe, transport groupé des marchandises, favoriser les modes de transports les plus respectueux de l'environnement.

Chaque livraison s'accompagne d'un bon de livraison qui détaille notamment : la date d'expédition, la référence du contrat, l'identification du titulaire et des fournitures livrées.

- **Transport :**

Conformément à l'article 20.3 du CCAG Fournitures courantes et services, le transport s'effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité.

- **Clause technique :**

Pour la réalisation des prestations, les prescriptions techniques suivantes s'appliquent :

1. Contexte et objectifs

Dans le cadre de ses activités de recherche en chimie des produits naturels, le laboratoire CHEMBIOPPRO souhaite acquérir un système de chromatographie liquide ultra-haute performance (UHPLC) couplé à un spectromètre de masse haute résolution (HRMS).

Cet équipement sera dédié à :

- L'analyse d'extraits complexes issus de matrices naturelles (plantes, organismes marins, micro-organismes)
- L'annotation structurale de métabolites secondaires

- La détermination de masses exactes de composés purifiés
- La génération de données pour des approches de type réseaux moléculaires (molecular networking)
- Les études métabolomiques ciblées et non ciblées

2. Description générale du système attendu

- Le système devra comprendre :
- Un module de chromatographie liquide ultra haute performance (UHPLC) complet
- Un spectromètre de masse haute résolution couplé en ligne (HRMS)
- Des détecteurs complémentaires DAD et si possible CAD
- 2 stations informatiques équipées pour la première d'un écran (dimension minimum 27'') et de logiciels permettant l'acquisition des données et la gestion des différents module (CLUHP et SMHR) ; et pour la seconde d'un écran (dimension minimum 32'') et de logiciels de traitement de données.
- Des dispositifs de sécurisation électrique (onduleurs assurant la protection et la continuité d'alimentation électrique de l'ensemble des modules UHPLC et HRMS)
- Les logiciels d'acquisition et de traitement de données
- Les accessoires et consommables nécessaires à la mise en service
- Une solution de production d'eau ultrapure adaptée aux exigences des applications LC-HRMS.

Le fournisseur devra assurer :

- La fourniture de l'ensemble des équipements décrits au présent CCTP
- Leur livraison, installation et mise en service sur site
- La formation des utilisateurs
- La fourniture de la documentation technique complète
- La garantie et, le cas échéant, une proposition de contrat de maintenance
- Le système devra être fourni en ordre de marche et inclure l'ensemble des accessoires, câbles, logiciels et consommables nécessaires à son fonctionnement.

3. Spécifications techniques - Spectromètre de masse (HRMS)

3.1 Performances générales

Le spectromètre de masse devra répondre aux exigences minimales suivantes :

- **Résolution et pouvoir séparateur**

Dans le cadre des applications visées (déréplication de métabolites secondaires, identification structurale dans des extraits complexes), le spectromètre devra présenter résolution ≥ 100 000 FWHM à m/z 200 en mode full scan, cette valeur étant nécessaire pour distinguer des formules brutes différentes partageant la même masse nominale. La résolution ≥ 100 000 FWHM devra être maintenue sur les spectres de fragmentation (MS/MS), afin de permettre la détermination de la formule brute des ions fragments et d'assurer une annotation structurale fiable.

- **Précision de masse**

La précision de masse devra être inférieure ou égale à 1 ppm en conditions d'utilisation standard.

- **Plage de détection**

Le système devra permettre l'analyse de composés de faible et moyenne masse moléculaire. La gamme de masse accessible devra couvrir au minimum l'intervalle *m/z* 50-2000.

- **Stabilité de masse**

L'équipement devra garantir une excellente stabilité de la masse dans le temps, limitant le recours à des recalibrations fréquentes.

- **Sensibilité**

Le système devra présenter une sensibilité élevée compatible avec l'analyse de composés présents à l'état de traces dans des matrices complexes.

- **Gamme dynamique**

Une large gamme dynamique sera requise afin de permettre l'analyse simultanée de composés majoritaires et minoritaires. Le système devra présenter une gamme dynamique adaptée à l'analyse de matrices complexes, permettant la détection simultanée de composés majoritaires et minoritaires sans saturation des espèces fortement abondantes.

3.2 Capacités d'acquisition

Le spectromètre devra permettre :

- L'acquisition en mode balayage complet (full scan) en haute résolution
- L'acquisition de spectres de fragmentation (MS/MS) haute résolution
- La mise en œuvre de méthodes d'acquisition dépendantes des données (DDA)
- La mise en œuvre de méthodes d'acquisition indépendantes des données (DIA), fortement souhaitée
- Une vitesse d'acquisition compatible avec les contraintes de la chromatographie UHPLC et l'analyse de pics étroits
- Des approches adaptées aux workflows de métabolomique non ciblée, déréplication et identification structurale.

3.3 Source d'ionisation

Le système devra être équipé :

- D'une source d'ionisation de type électrospray (ESI), en modes positif et négatif
- Des sources complémentaires (APCI et/ou APPI) seront appréciées
- La source devra être adaptée à l'analyse de matrices complexes et limiter les phénomènes d'encrassement.

3.4 Robustesse et maintenance

L'équipement devra être conçu pour un fonctionnement fiable en environnement contraignant, notamment en conditions climatiques tropicales (température et hygrométrie élevées).

À ce titre :

- La robustesse du système sera un critère déterminant
- Les opérations de maintenance devront être limitées et aisées à réaliser
- Des outils de diagnostic et de suivi des performances devront être intégrés

4. Spécifications techniques - Système UHPLC

4.1 Performances

Le système UHPLC devra présenter :

- Une pression maximale de fonctionnement = 1000 bars
- Une excellente reproductibilité des temps de rétention
- Une dispersion extra-colonne minimale notamment par la réduction des volumes morts et

l'optimisation des connexions fluidiques, afin de préserver l'efficacité chromatographique et la résolution des pics (optimisation pour HRMS)

4.2 Modules constitutifs

Le système comprendra à minima :

- Une pompe haute pression (binaire ou quaternaire) à haute précision
- Un auto-échantillonneur avec contrôle de température souhaité
- Un four à colonne thermostable

4.3 Détecteurs associés

Le système devra être couplé à l'ensemble des détecteurs fournis et listés dans le cahier des charges.

5. Logiciels et traitement de données

5.1 Logiciel d'acquisition

Le logiciel devra permettre :

- Le pilotage intégré de l'ensemble du système CLUHP-SMHR
- La création et la gestion de méthodes analytiques
- Une utilisation multi-utilisateurs sécurisée

5.2 Traitement des données

Le logiciel devra inclure des outils permettant :

- Le traitement de données en métabolomique non ciblée
- La détection automatique des signaux (feature detection)
- L'alignement inter-échantillons
- L'annotation basée sur la masse exacte et les données de fragmentation
- L'accès et l'exploitation de bases de données spectrales
- L'exportation des données compatibles avec des plateformes externes (ex : GNPS)

5.3 Fonctionnalités avancées (fortement souhaitées)

- Génération de réseaux moléculaires
- Déconvolution de spectres MS/MS
- Outils d'aide à l'identification structurale
- Gestion de grandes bases de données

6. Stations informatiques

Le titulaire devra fournir deux stations informatiques équipées chacune d'un écran et dédiées l'une à l'acquisition des données et au pilotage de l'équipement, l'autre au traitement de données, comprenant :

- Une capacité de stockage adaptée aux volumes générés (plusieurs téraoctets minimum)
- Une mémoire vive suffisante (= 32 Go minimum)
- Une configuration optimisée pour l'acquisition et le traitement de données
- Une solution de sauvegarde des données
- La station informatique dédiée au pilotage de l'équipement devra contenir 2 cartes réseau avec un switch (pour relier les équipements à l'ordinateur, et l'ordinateur au réseau de l'université)

7. Installation, formation et maintenance

Le titulaire devra assurer :

- L'installation complète du système

- La qualification opérationnelle
- La formation des utilisateurs (acquisition et traitement des données)
- La fourniture de manuels et supports techniques

9. Options souhaitées

Le candidat pourra proposer :

- Bibliothèques spectrales

10. Qualification à la réception de l'équipement

À la suite de l'installation et de la mise en service de l'équipement sur site, une phase de qualification opérationnelle sera conduite conjointement par le titulaire et le laboratoire. Cette phase comprendra :

- L'analyse des mêmes échantillons végétaux que ceux utilisés lors de la démonstration préalable, afin de vérifier la reproductibilité des performances sur le système livré ;
- La vérification des critères de performance contractuels (précision de masse, résolution, sensibilité, stabilité du signal) sur la base de composés de référence fournis ou acceptés d'un commun accord ;
- La rédaction d'un procès-verbal de qualification signé par les deux parties, attestant de la conformité de l'équipement aux spécifications du présent CCTP.

La réception définitive de l'équipement sera conditionnée à la validation de ce procès-verbal de qualification.

6.2. Vérification des prestations

- **Niveau d'obligation prévu au contrat :**

Du fait de l'objet du contrat le titulaire est soumis à une obligation générale de résultat. Celle-ci s'impose au titulaire dans l'exécution de ses engagements contractuels et pour l'intégralité des prestations décrites au contrat. Le titulaire s'engage à exécuter les prestations et à remettre les livrables associés avec le niveau de compétence professionnelle requis pour ce type de prestations, à consacrer tous les moyens humains et matériels nécessaires à sa bonne exécution, ainsi qu'à coopérer de bonne foi avec l'ensemble des intervenants amenés à participer au contrat.

- **Opérations de vérification des fournitures :**

Les prestations sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives simples, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du contrat dans les conditions prévues aux articles 27 et 28 du CCAG Fournitures courantes et services.

L'acheteur effectue ces vérifications lors de la livraison des fournitures. Si aucune décision n'est notifiée, ces fournitures sont réputées admises le jour de leur livraison.

Si la quantité livrée n'est pas conforme, l'acheteur peut décider de les accepter en l'état, mettre le titulaire en demeure de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans le délai qu'il prescrit.

En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bon de livraison, le bon est rectifié et signé par les personnes en charge de la livraison pour le titulaire et de la vérification pour l'acheteur.

Si les fournitures ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être remplacées immédiatement par le titulaire sur demande de l'acheteur. L'acheteur peut toutefois accepter les fournitures qui contiennent des défauts ou ne respectent pas toutes les prescriptions du cahier des charges, avec réfaction du prix.

A l'issue des opérations de vérification qualitative, l'acheteur prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 30 du CCAG.

6.3. Autres stipulations

- **Clause de réexamen et modifications du contrat :**

L'acheteur peut prescrire des **prestations supplémentaires ou modificatives par ordre de service** après consultation au titulaire. Le cas échéant des prix nouveaux et provisoires sont fixés de manière concertée puis rendu définitifs par avenant dans les conditions prévues par le CCAG.

Les modifications prescrites ont un rapport direct avec l'objet du contrat, sont imprévisibles et rendues nécessaires pour la bonne exécution du contrat sans en bouleverser l'économie générale.

- **Dématérialisation du suivi :**

L'acheteur notifie au titulaire les actes d'exécution et modificatifs, par voie électronique, via son profil acheteur. La notification de l'acte est réputée être le jour de la première consultation du document si celle-ci a lieu moins de 8 jours à compter de son envoi, ou à défaut, 8 jours après.

6.4. Clause sociale

Conformément à l'article L.2112-2-1 II. 2° du Code de la commande publique, il n'est pas prévu de conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi car le besoin peut être satisfait par une solution immédiatement disponible.

7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

- **Assurances :**

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

- **Confidentialité et protection des données personnelles :**

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la règlementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dite Protection des données) et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite Loi informatique et libertés).

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité, de respect de la réglementation en vigueur et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

- **Devoir d'information et de conseil :**

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
- A son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;
- Aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

- **Obligation de vigilance :**

Les pièces requises dans le cadre de l'obligation de vigilance (justification d'immatriculation, attestation sociale de vigilance URSSAF, liste des travailleurs étrangers soumis à autorisation de travail notamment) doivent être transmis par le titulaire à l'acheteur en cas de changement.

- **Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption :**

Durant l'exécution du contrat le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'acheteur et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du contrat.

Le titulaire s'engage à avertir l'acheteur de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'acheteur les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informe l'acheteur de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
- Fournit toute assistance nécessaire à l'acheteur pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

- **Réparation des dommages :**

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire.

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

- **Sous-traitance :**

Les fournitures ne peuvent pas faire l'objet de sous-traitance. Néanmoins le titulaire peut faire appel à des fournisseurs et sous-traiter les services connexes à la fourniture.

8. LITIGE ET SANCTIONS

8.1. Pénalités

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
Pénalité pour retard en cas de dépassement du	En cas de dépassement du délai d'exécution prévu au contrat le titulaire encourt les pénalités pour retard calculées au moyen de la formule **P = V x R / 1000**.

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
délai d'exécution	Avec : P : montant de la pénalité V : valeur HT de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable R : nombre de jours calendaires de retard Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG, les pénalités de retard sont applicables sans observations préalables du titulaire. Le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10 % du montant total hors taxes du contrat. Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG, les pénalités pour retard s'appliquent dès le premier euro.

8.2. Autres stipulations

- **Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :**

Les dispositions de l'article 45 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat et si cette décision le mentionne, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

- **Indisponibilité :**

Conformément à l'article 14.2 du CCAG Fournitures courantes et services, un matériel est indisponible lorsque son usage est rendu impossible. L'indisponibilité débute :

- Dans le cas d'une maintenance sur le site, au moment de l'arrivée de la demande d'intervention au titulaire.
- Dans le cas d'une maintenance chez le titulaire, au moment de la remise de l'élément défaillant au titulaire.

L'indisponibilité s'achève par la remise à disposition à l'acheteur des éléments en état de marche.

Le titulaire est tenu de faire connaître à l'acheteur la durée prévisible de l'indisponibilité lorsque celle-ci excède les seuils fixés ci-après.

Sauf cas de force majeure, lorsque la durée d'indisponibilité observée dépasse les seuils ci-après, le titulaire est soumis à des pénalités.

Ces seuils sont fixés à :

- huit heures ouvrées pour une maintenance sur le site ;
- quinze jours consécutifs pour une maintenance chez le titulaire.

La pénalité est calculée par application de la formule suivante :

P : (V * R) / 30 ;

- P : le montant de la pénalité ;
- V : la valeur de la rémunération mensuelle versée au titre de la maintenance ;

- R : le nombre de jours de retard.

- **Résiliation pour faute :**

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 41.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

- **Tribunal compétent**

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal Administratif de La Réunion
27 rue Félix Guyon
CS 61107
Saint-Denis
97404 Saint-Denis Cedex
Téléphone : 02 62 92 43 60
Courriel : greffe.ta-reunion@juradm.fr
Télécopie : 02 62 92 43 62
Site internet : la-reunion.tribunal-administratif.fr

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier.

9. FIN DU CONTRAT

- **Résiliation pour motif d'intérêt général :**

À tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Par dérogation à l'article 42 du CCAG, cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire.

- **Garantie :**

Les prestations du contrat sont assorties d'une garantie d'une durée de 1 An(s).

- **Régime de la garantie :**

Pendant le délai de garantie, le titulaire exécute les réparations qui lui sont prescrites par l'acheteur.

Au titre de la garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, sauf si la défectuosité est imputable à l'acheteur.

Cette garantie couvre les frais de déplacement, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement.

Si la privation de jouissance entraîne un préjudice pour l'acheteur, celui-ci peut exiger une solution de remplacement aux frais du titulaire. Le délai de garantie est prolongé du délai de privation de jouissance.

Le titulaire dispose de 1 mois pour effectuer les mises au point et réparations demandées. Si à l'expiration du délai de garantie, le titulaire n'a pas procédé aux remises en état prescrites, ce délai est prolongé jusqu'à l'exécution complète des remises en état.

Liste des dérogations au CCAG Fournitures courantes et services :

La rubrique *Pièces contractuelles* de l'article 2 du contrat déroge à l'article 4.1 du CCAG
La rubrique *Pénalités pour retard - observations préalables à l'application* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1.1 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard - seuil d'exonération* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1.3 du CCAG
La rubrique *Résiliation pour motif d'intérêt général* de l'article 9 du contrat déroge à l'article 42 du CCAG

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

Code de la commande publique et ses annexes (Legifrance)
CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021